

**Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **27 octobre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys – Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose * – M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre – M. GRONDIN Jacki *.

Procuration : M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René – M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - M. **REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BAILLIF Line Rose est arrivée au moment de la présentation de l'affaire N° 5.**
- **M. GRONDIN Jacki est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire N° 2.**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / - Indemnité de conseil au Trésorier

Suite au changement de trésorier chargé de la gestion des comptes communaux à la trésorerie de Saint-Louis, le Conseil est invité à reconduire sa décision d'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier actuel, et ce, selon les modalités prévues à l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité est calculée chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Il est rappelé que le tarif s'applique dégressivement par tranche à raison de 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros, jusqu'à 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,06 euros.

A titre indicatif, pour l'année **2010**, le montant de l'indemnité est de **1 900,44 €**.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à M. Patrick BOCQUILLON.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,